



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-180

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

DDETS 13 /

13-2022-06-28-00003 - Arrêté des conseillers du salarié 2022-2025 (7 pages) Page 4

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-06-29-00002 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A52 pour une limitation de la vitesse par temps de pluie (2 pages) Page 12

13-2022-06-29-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 15

Direction générale des finances publiques /

13-2022-03-30-00009 - RAA Avenant N°2 CDU 013-2021-0023 DDPP Les lignieres Aubagne (3 pages) Page 18

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2022-06-27-00009 - Arrêté n°0176 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 28 janvier 2022 par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (1 page) Page 22

13-2022-06-27-00010 - Arrêté n°0177 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session attestation continue organisée le 28 janvier 2022 par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (1 page) Page 24

13-2022-06-27-00011 - Arrêté n°0178 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 06 mai 2022 par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (1 page) Page 26

13-2022-06-27-00012 - Arrêté n°0179 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 22 avril 2022 par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (1 page) Page 28

13-2022-06-27-00013 - Arrêté n°0180 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 11 juin 2022 par l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise (1 page) Page 30

13-2022-06-27-00014 - Arrêté n°0182 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 16 juin 2022 par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage, antenne de formation départementale rattachée au centre de formation départementale PREPA-SPORTS (1 page) Page 32

13-2022-06-27-00008 - Arrêté n°0183 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée par PREPA-SPORTS le 29 avril 2022 (1 page)

Page 34

13-2022-06-27-00007 - Arrêté n°0184 portant renouvellement d'agrément de l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs Provence Alpes (UNASS PA) en matière de formations aux premiers secours (2 pages)

Page 36

DDETS 13

13-2022-06-28-00003

Arrêté des conseillers du salarié 2022-2025



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DDETS des Bouches du Rhône
Pôle Travail

ARRÊTÉ

Fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

Le Préfet de la région Provence –Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône,

VU le livre II, titre III, chapitre II, section 4 du Code du travail relatif au statut et aux compétences du conseiller du salarié ;

VU les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14 du Code du travail;

VU les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU l'arrêté n° 13-2021-04-02-00001 du 02 avril 2021 par lequel le préfet des Bouches du Rhône donne délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-05-02-0006 du 2 mai 2022 portant subdélégation de madame Nathalie DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du préfet de département aux principaux cadres de direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle dont les observations ont pu être présentées;

ARRETE

Article 1 : L'annexe 1 du présent arrêté fixe la liste des conseillers du salarié retenus pour la période 2022-2025. Elle annule et remplace celle de l'arrêté n°13-2020-09-01-018 du 28 mai 2019.

Article 2 : Les conseillers du salarié, inscrits sur cette liste possèdent une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône, même si pour des raisons pratiques, une zone territoriale privilégiée est indiquée.

Article 3 : Leur mandat est valide jusqu'au 28 juin 2025 inclus.

Article 4 : La mission de chacun des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le département des Bouches-du-Rhône et ouvre droit à ce titre au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 5 : La présente liste sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection du travail et chaque mairie du département.

Article 6 : Le directeur départemental adjoint, responsable du pôle travail de la DDETS des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le, 28 juin 2022

Le Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation de la directrice de la DDETS des
Bouches-du-Rhône,
Le directeur départemental adjoint responsable du
pôle travail

Signé

Jérôme CORNIQUET

ANNEXE 1 : Liste triennale des conseillers du salarié (2022–2025)

organisation syndicale	Localisation	nom	prénom	téléphone	mail
CGT	MARTIGUES	ACHOURI	Mehdi	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	MARSEILLE	ALPOZZO	Frédéric	04 91 90 02 85	cgtportmarseille@wanadoo.fr
CGT	VITROLLES	BAZZALI	Rémy	04 42 89 61 40	remy.bazzali@gmail.com
CGT	MARSEILLE	BELLACCI	Karine	09 64 21 39 95	karine.bellacci@laposte.net
CGT	MARSEILLE Nord	BEN BELGACEM	Ouda	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	AUBAGNE	BENHABI	Rachid	04 82 82 90 69	cgt.ul.aubagne@gmail.com
CGT	ARLES	BIRITTERIE	Marianne	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	PORT DE BOUC	BITAN	Maixent	04 42 06 23 24	ul-syndic-ouvriers@wanadoo.fr
CGT	GARDANNE	BLAY	Nadine	04 42 58 40 41	bl.ange83@orange.fr
CGT	MARSEILLE	BOULAKHLAS	Karim	06 37 60 25 56	ulcgtstlazare@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	BRAHMI	Xavier	04 91 40 15 77	u.l.cgt.quartiersud@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	CHEVRIER	Gérard	09 67 05 47 16	ulcgtcentre.marseille@wanadoo.fr
CGT	GARDANNE	COUZON	Christophe	04 42 58 40 41	cgt.gardanne13@gmail.com
CGT	MARSEILLE -LA CIOTAT	DOREAU	Céline	06 81 32 87 71	Doreau.celine@hotmail.fr
CGT	AIX EN PROVENCE	DROUIN	Noëlle	04 42 23 29 76	no.drouin@gmail.com
CGT	BERRE	DURANDAL	Didier	04 42 85 41 26	cgt-berre-etang@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	ESPINOSA	Fabrice	04 91 40 15 77	u.l.cgt.quartiersud@wanadoo.fr
CGT	PORT DE BOUC	FELICES	Marc	04 42 06 23 24	ul-syndic-ouvriers@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	FETTOUHI TANI	Karima	04 91 61 35 28	cgt.larose13@gmail.com
CGT	AUBAGNE	FLAYOL	Bernard	04 42 82 90 69	cgt.ul.aubagne@wanadoo.fr
CGT	FOS et Alentours	GASTALDY	Maurice	06 13 22 66 42	m.gastaldy@yahoo.fr
CGT	SALON et département	GAST	François	06 86 47 33 99	ulcgtssalon@cgtsalon.fr
CGT	GARDANNE	GILLY	Suzanne	04 42 58 40 41	suzanne.g@live.fr
CGT	TARASCON	GUARDIOLA	Jésus	04 90 91 11 76	ulcgt.tarascon13@orange.fr
CGT	MARTIGUES	GRANATO	Julien	06 79 80 49 40	Julien.granato@gmail.com
CGT	MARSEILLE	HARDOUB	Nassim	04 91 40 15 77	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	ISTRES	HERKOUS	Zora	04 90 57 78 05	istresulcgt@orange.fr
CGT	AUBAGNE	JACQUEMIN	Estelle	07 49 13 55 27	cgt.huveaune@free.fr
CGT	MARSEILLE	JACQUOT	Faouzi	06 68 38 97 67	jacquotfaz@gmail.com
CGT	AUBAGNE	KNIBBE	Jérôme	04 42 82 90 69	jerome.knibbe@pole-emploi.fr
CGT	DÉPARTEMENT	LOPEZ	Cédric	04 42 89 61 40	lopezjeanclaude399@gmail.com
CGT	DÉPARTEMENT	MAILLARD	Patrick	04 91 78 23 69	ulcgttimcap@gmail.com
CGT	DÉPARTEMENT	MARTINS	Alexandre	06 76 55 47 50	martins501@msn.com
CGT	DEPARTEMENT	MBUMBA MATUTA	Alain	04 90 56 56 30	ulcgtssalon@orange.fr
CGT	MARRSEILLE	MICHEL	Paul	06 26 93 09 59	paul.a.michel@wanadoo.fr
CGT	DÉPARTEMENT	MOKRANI	Sélim	06 16 41 94 43	s-mokrani@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE	NACER	Mabrouk	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	AUBAGNE	NOEL	Delphine	04 42 82 90 69	cgt.ul.aubagne@gmail.com
CGT	DÉPARTEMENT	OLIVIERI	Gilles	04 91 90 02 85	olivierigsa@gmail.com
CGT	FOS et Alentours	RIBEIRO	Frédéric	07 81 38 83 06	titistellou@free.fr
CGT	MARSEILLE	ROUAULT	Michaël	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	MARSEILLE	SARDI	Norbert	06 12 59 54 14	norbert-marseille@.fr
CGT	MARSEILLE	SECHAUD	Frédéric	06 37 60 25 56	cosa.ulcgtstlazare@orange.fr
CGT	LA CIOTAT	SEMON	Rémi	06 60 99 57 91	s.remi@hotmail.fr
CGT	EST DÉPARTEMENT	SIBUE	Jean-François	06 52 11 66 94	jf.sibue@outlook.fr
CGT	ARLES et Alentours	TRAILOVIC	Julka	04 90 96 50 27	unionlocal@cgтарles.fr
CGT	DÉPARTEMENT	VANDEKERCHOVE	Laurent	06 20 09 33 21	Laurent.vandekerchove@orange.fr
CGT	Port St Louis et alentours	VITULLI	Anthony	04 42 48 40 45	vitul1306@gmail.com
CGT	AIX NORD	VOLPE	Daniel	06.33.54.51.74	d.volpe@free.fr
CGT	DÉPARTEMENT	YEM	Chanthy	06 15 45 81 31	unionlocalecgtmiramas@outlook.fr
CGT	Alentours de l'étang de BERRE	YILDIRIM	Hüseyin	06 28 43 03 94	hussylido@gmail.com
CGT	MARSEILLE	ZIANI	Nouredine	07 85 91 41 95	ulcgtstlazare@wanadoo.fr

FO	MARSEILLE/ AIX/ GARDANNE/ VITROLLES	AGREBI	Rachida	06 20 93 97 87	maly2610@hotmail.com
FO	PLAN DE CAMPAGNE et ALENTOURS	ARMANI	Jacques	06 80 20 56 02	jackyarmani@orange.fr
FO	AUBAGNE/ MARSEILLE	BARRAT	Gilles	06 30 90 64 78	gilles13.barrat@gmail.com
FO	AUBAGNE-MARSEILLE	BERTOMEU	Pierre	04 91 00 34 00	pbertomeu@live.fr
FO	AUBAGNE et Alentours	BOUDET	Sébastien	06 42 05 08 44	sboudet@msn.com
FO	AIX-GARDANNE	BOUSCARY	Jean-Luc	06 62 16 46 91	jlbuscary@yahoo.com
FO	AUBAGNE/ AIX/ MARSEILLE/ GARDANNE	BOULFOUL	Saliha	06 34 30 22 39	fo.boulfoul@gmail.com
FO	MARSEILLE Centre	BOUNOUH	Haikail	06 65 28 55 11	bounouhhaikail@yahoo.fr
FO	MARSEILLE	BOUSSEMI	Jamel	06.46.04.12.01	j.bousselmi@laposte.net
FO	DÉPARTEMENT	BOUZRIBA	Mohamed	07 78 05 67 26	faouzi.bouzriba@hotmail.com
FO	ISTRES-MIRAMAS- MARTIGUES-SÉNAS/ SALON/ VITROLLES	BURON	Laurent	06 17 41 41 33	laurent.buron0363@orange.fr
FO	AIX/ GARDANNE	CASABURI	Sylvie	06 16 84 11 19	sylvie.casaburi@yahoo.fr
FO	ARLES/ ISTRES/ MIRAMAS/ SALON de Provence	CASTELLI	Nadia	06 81 09 24 22	nanou0830@gmail.com
FO	AIX/AUBAGNE/ GARDANNE/ LA CIOTAT	COQUILLAT	Ludovic	06 20 31 99 73	coquillatludovic@outlook.fr
FO	AIX	CUNY	Sophie	09 54 91 02 88	sophiecuny@free.fr
FO	ARLES-TARASCON	DAGAN	Xavier	06 70 57 54 74	fo13.accueil@gmail.com
FO	ISTRES/ VITROLLES	DESCHAMPS	Roger	06 81 56 90 31	rodeschamps@cegetel.net
FO	AIX/ MARSEILLE	DIAGNE	Mohamed	04 91 00 34 00	fo13accueil@gmail.com
FO	AIX/ AUBAGNE/ MARSEILLE	DIDIER	Sylvie	06 59 88 86 93	syndicat.fo.fouque@gmail.com
FO	AIX/ GARDANNE	FABRE	Jean	06 34 51 47 45	jean.fabre@yahoo.fr
FO	AIX/ ISTRES/ MARSEILLE/ MARTIGUES/ VITROLLES	FRANCAVILLA	Eric	06 03 83 03 03	eric13.fogroupama@gmail.com
FO	AIX/ MARSEILLE/ ISTRES	GAHOUAL	Sabir	06 80 94 86 90	sabirgahoual@icloud.com
FO	DÉPARTEMENT	GALINDO	Maurice	06 60 37 88 10	fo13.accueil@gmail.com
FO	DÉPARTEMENT	GARCIA	Frédéric	06 37 66 11 79	fredericgarcia1978@gmail.com
FO	MARSEILLE/ AUBAGNE/ SALON/ VITROLLES	GATTO	Michel	06 09 63 42 15	michelgatto1@gmail.com
FO	MARTSEILLE/ AUBAGNE	GERONIMI	François	07 50 37 95 82	francoisgeronimi@yahoo.fr
FO	MARSEILLE/ AUBAGNE	GHELAMI	Farida	06 30 00 37 10	faridaghelami@yahoo.fr
FO	AIX-GARDANNE	GRATIA	Jean Pierre	06 27 38 90 34	jeanpierregratia@gmail.com
FO	MARSEILLE/ AUBAGNE/ La CIOTAT	GUEMDANI	Nassira	06 75 26 60 09	nassou.guem12@hotmail.fr
FO	DÉPARTEMENT	GUILLERAY	Patrice	06 61 90 41 50	patguilleray@live.fr
FO	FOS-ISTRES	GUIZONNIER	Michel	06 15 50 33 78	ms46@sfr.fr
FO	ARLES/ FOS/ ISTRES	IBANEZ	Sylvain	06 77 07 25 21	fo.sibanez@orange.fr
FO	MARSEILLE/ AUBAGNE	JOLY	Fabrice	06 61 10 07 70	jolyfabrice83870@gmail.com
FO	GARDANNE/ MARNAGNE/ MARSEILLE	KANE	Abdoulaye	06 27 76 27 83	soren7576@yahoo.fr
FO	30Km Maxi Alentours domicile	KERKOUR	Bernard	06 88 80 34 76	bernard.kerkour@airbus.com
FO	Alentours Domicile/ Entreprise	KHALFA	Slim	06 03 29 24 40	fo13.accueil@gmail.com
FO	DÉPARTEMENT	LO GUIDICE	Eric	06 21 92 05 81	eloguidice.fo@gmail.com
FO	MARTIGUES/ MARNAGNE	LUBES	Christophe	06 16 98 72 77	christophe.lubes@gmail.com
FO	AIX - SALON	MEYSSON	Meriem	06 72 16 13 72	meriem000@live.fr
FO	MARSEILLE	MEZOUAR	Christiane	06 22 79 72 29	christiane.mezouar@gmail.com
FO	MARSEILLE/ VITROLLES/ BERRE/ ROGNAC	MOUSSAOUI	Myriem	06 09 18 43 50	conseil.salarie.myriem@gmail.com
FO	MARSEILLE	OULD-KACI	Mohand	06 12 73 39 08	m.ouldkaci@orange.fr
FO	MARSEILLE/ La CIOTAT/ AIX	PEYRE	Christophe	06 19 02 13 52	cpeyre@sfr.fr
FO	DÉPARTEMENT	PISCIOTTA	Delphine	06 49 52 26 40	delphineprimark@gmail.com

FO	15 ^{ème} , 16 ^{ème} et Alentours	PIZZO	Bernard	06 41 46 35 98	pizzo.bernard@neuf.fr
FO	MARSEILLE-VITROLLES	POIZAT	Cédric	06 27 31 22 17	cedric.poizat@airbus.com
FO	MARSEILLE	RAJAONA THAINA	Rojo	06 37 64 72 10	rojo-13@hotmail.fr
FO	DÉPARTEMENT	RICHTER	Frédéric	06 67 86 48 71	richterfrederic@yahoo.fr
FO	La CIOTAT et Alentours	SAUGER	Patricia	06 88 97 36 55	patricia.sauger@gmail.com
FO	AIX/ AUBAGNE/ La CIOTAT et Alentours	SCARICA	George	06 64 15 22 50	fo13.accueil@gmail.com
FO	MARSEILLE	SMATI	Amel	06 50 31 33 30	smatiamel13@gmail.com
FO	DÉPARTEMENT	YAKOUBI	Fahima	06 23 26 76 66	fo13.accueil@gmail.com
FO	DÉPARTEMENT	ZERKANI	Karim	07 67 37 31 14	karim.rs.fr@hotmail.fr
CFDT					
CFDT	AIX / VITROLLES/ MARTIGUES	ADNET	Antoine	06 65 54 34 61	antoine.adnet@gmail.com
CFDT	DÉPARTEMENT	BAGBAG	Mohamed	06 46 16 34 34	bagbag.mohamed@icloud.com
CFDT	SALON DE PROVENCE/ MIRAMAS	BENELHADJ-DJELLOUL	Mohamed	06 89 40 25 73	laminebenelhadj@hotmail.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	BERTHOUMIEUX	Pascal	06 12 93 27 37	contact@cfdt13.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	BILLION	Philippe	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	BILLOUX	Alain	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	CAPPELLETTI	Didier	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE Est/ AIX	COURIEUX	Reynald	04 91 33 40 73	reynald.courieux@orange.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	CHEBARA	Marc	06 24 55 70 02 06 36 09 39 01	chebmc63@gmail.com
CFDT	ST MARTIN DE CRAU et Alentours	CLEMENT	Phoukham	06 59 06 65 62	contact@cfdt13.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	DARMON	Malka	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	CABRIÈS et Alentours	DELHOM	Francois	04 91 33 40 73	fdelhom13@gmail.com
CFDT	ETANG de BERRE Ouest	GANA	Marc	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	HAMACHE	Djelloul	06 34 99 63 13	djelloul.hamache13@gmail.com
CFDT	DÉPARTEMENT	HARENT	Frédéric	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	HOR AFEMENUSUI	Ayawa	07 83 96 06 26	angelehor@live.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	JAYET	Cédric	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	JOUAN	Cyril	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	KADDOURI	Zerzour	06 71 91 06 07	zou.com@gmail.com
CFDT	DÉPARTEMENT	LUBERA	Alain		
CFDT	DEPARTEMENT	MARTOS	Francis	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE/ AIX/ MARIIGNANE	MITIC	Sonia	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	LAMANON et Alentours	RUBIO	Sandrine	04 91 33 40 73	laurent.rubio@wanadoo.fr
CFDT	DÉPARTEMENT	TRAN VAN	Robert	06 85 87 61 67	htvr2002@yahoo.fr
UNSA					
UNSA	AIX EN PROVENCE	BESSET	Frédérique	06 22 33 54 06	Frederique.besset@orange.fr
UNSA	DEPARTEMENT	BOURMADA	Karim	06 01 59 02 47	bourmadak@gmail.com
UNSA	MARSEILLE	DICHRI	Rendi	06 16 95 87 98	rd499@aol.com
UNSA	AIX-AUBAGNE-MARSEILLE	DI-NOTO	Emmanuel	07 81 67 08 26	emmadiywen25@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	DJEFFEL	Abderrazak	06 12 22 57 70	unsafcs.paca.occitanie@gmail.com
UNSA	MARSEILLE	ELAMELSI	Ahmed	06 62 35 50 76	elamelsi.a@gmail.com
UNSA	DÉPARTEMENT	GHERARDI	David	06 62 24 85 29	david.gherardi@cepac.caisse-epargne.fr
UNSA	MARSEILLE	JDAI	Ouni	07 82 14 24 54	jdai.ouni@yahoo.fr
UNSA	MARSEILLE	LALLAM	Walid	06 67 38 19 94	walidlallam@hotmail.fr
UNSA	DÉPARTEMENT	MEZOUAR	Zohir	06 15 78 22 38	zohircontact13@gmail.com
UNSA	AIX –CABRIÈS-VITROLLES –GARDANNE-BOUC BEL AIR-MIMET-MARIIGNANE	PIRAS	Valérie	04 91 66 68 19	valerie.piras@hotmail.fr
UNSA	DÉPARTEMENT	REZOUG	Reda	06 16 95 87 98	a.del.reda@hotmail.fr
CFTC					
CFTC	EST du DÉPARTEMENT	AMODEO	Louis	06 98 33 34 86	lamodeo55@gmail.com
CFTC	DÉPARTEMENT	BAYON DE NOYER	Valérie	06 09 65 20 69	valeriebayondenoyer@gmail.com

CFTC	AIX EN PROVENCE-SALON	BENOUAR	Aurélié	04 91 49 10 79	aurelieb.cftc@gmail.com
CFTC	MARSEILLE Centre	BIANUCCI	Gregory	06 63 69 29 55	gregorybianucci@hotmail.fr
CFTC	DÉPARTEMENT	BOIN	Corinne	06 07 55 00 72	corinne.boin1@gmail.com
CFTC	DÉPARTEMENT	BOYER	Laurent	06 85 92 84 48	laurent.boycftc13@gmail.com
CFTC	DEPARTEMENT	BUILLES	Jacques	06 20 65 62 69	jacquesbuelles@wanadoo.fr
CFTC	ISTRES-MIRAMAS-ETANG DE BERRE-MARIGNANE	DEGRANGE	Eric	06 24 64 23 55	eric.deg@laposte.net
CFTC	MARSEILLE- AUBAGNE-AIX	DIEUZAYDE	Charles	06 29 81 12 43	contact.pro.chr@gmail.com
CFTC	DÉPARTEMENT	DUBA	Jean-Guy	06 82 59 33 24	jgduba@gmail.com
CFTC	DÉPARTEMENT	FIASCHI	Marc	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	DÉPARTEMENT	GHERIB	René	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	AUBAGNE-MARSEILLE-LA CIOTAT	LONG	Patrick	06 03 42 56 66	ud13@cftc13.fr
CFTC	NORD du DÉPARTEMENT	MEUNIER	Gérald	06 12 67 73 42	ud13@cftc13.fr
CFTC	MARSEILLE	PASQUINET	Christophe	06 59 87 21 82	cpasquinet@yahoo.fr
CFTC	DÉPARTEMENT	TORRE	Raphaël	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
SOLIDAIRES	DÉPARTEMENT	BENDJABALLAH	Nabile	06 99 64 50 05	ilyeskoukou13@gmail.com
SOLIDAIRES	DÉPARTEMENT	COULLET	Nathalie	06 88 17 27 09	ncoullet.sud@outlook.fr
SOLIDAIRES	ISTRES-MARTIGUES-SALON et alentours rayon de 50km	EL JATTARI	Mohamed	06 34 44 72 14	mo.eljattari@live.fr
SOLIDAIRES	La CIOTAT et Alentours	ESTEVE	Nicolas	06 22 08 27 91	nico.est@live.fr
SOLIDAIRES	DÉPARTEMENT	GALLIANO	Cédric	06 49 47 41 19	cedricgalliano13@gmail.com
SOLIDAIRES	DÉPARTEMENT	KOUBAA	Adelsamad	06 64 70 17 99	Koubaasamad13003@gmail.com
SOLIDAIRES	DÉPARTEMENT	OUAZEN	Kamel	07 62 13 04 08	sudsolidaires.mb@gmail.com
SOLIDAIRES	DÉPARTEMENT	RODRIGUEZ	Alexandra	04 91 91 90 53	Alou.rodriguez@laposte.net
SOLIDAIRES	MARSEILLE-AUBAGNE-AIX	STAQUET	Sébastien	06 67 50 77 68	sebastienstaquet@yahoo.fr
CFE CGC	MARSEILLE/ MARIGNAGNE/ LA ROQUE D'ANTHÉRON	ABOUDOU	Boussouri	06 78 60 67 87	boussouri.aboudou@airbus.com
CFE CGC	DÉPARTEMENT	ALENDIA	Philippe	0609 09 09 73	philippealenda@hotmail.com
CFE CGC	GARDANNE	ANDRES	Alicia	06 62 79 28 81	alicia.andres66@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	BADTS	Monique	06 49 87 56 98	zazaofstcham@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	BARESTE	Claude	06 42 15 46 81	claudebareste@orange.fr
CFE CGC	AIX et Alentours	BOISSET	Dominique	06 15 43 50 28	domboisset@gmail.com
CFE CGC	AUBAGNE/ LA CIOTAT	BONNET	Eric	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE	BONY	Gérard	06 61 34 65 77	g.bony@free.fr
CFE CGC	DÉPARTEMENT	CAILLON	Luc	06 27 42 63 15	luc.caillon@hotmail.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE	CAVALIERI	Sylvain	06 03 63 31 26	cavalieri.sylvain@neuf.fr
CFE CGC	TRETS/ FUYEAU/ ROUSSET/ GARDANNE/ MEYREUIL	CAYOL	Pierre	06 77 09 29 42	pierre_pierre@orange.fr
CFE CGC	SALON et Alentours	COMBE	Caroline	07 82 10 40 25	carofotia@hotmail.com
CFE CGC	DÉPARTEMENT	DOCHE	Eric	06 60 70 21 24	sme.cgc.doche@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE/ LA CIOTAT	FERRETTI	Hubert	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	AUBAGNE/ LA CIOTAT/ MARSEILLE	FONTANA	Stéphane	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	DÉPARTEMENT	GOTTRAU	David	07 82 14 33 29	gottraudavid@gmail.com
CFE CGC	MARTIGUES et Alentours/ MARSEILLE	HATTAB	Safia	06 75 08 24 94	safia.hattab.cgc@gmail.com
CFE CGC	AIX EN PROVENCE	HUEZ	Franck	04.91.59.88.38	franck.huez@kedgebs.fr
CFE CGC	DÉPARTEMENT	JAME	Eric	06 10 71 41 99	eric.jame@free.fr
CFE CGC	NORD-OUEST des BDR	JEANNOT	Olivier	06 25 24 45 77	olivier_d_jeannot@yahoo.fr
CFE CGC	EYGUIERES / SALON/ SENAS/ GRANS/ LANÇON/ LA FARE/ ST MARTIN DE CRAU	KIRCHNER	Laurent	06 61 42 31 56	laurent.kirchner@airbus.com

CFE CGC	DÉPARTEMENT	MAGGIANI	Yves	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE-CGC	MARSEILLE	MARAVAL	Emilie	06 37 52 09 94	emilie.maraval24@gmail.com
CFE CGC	DÉPARTEMENT	MICHELIN	Patrice	06 71 61 04 03	patrice.michelin@qsfr.fr
CFE CGC	MARSEILLE	MIRAFIORE	Carine	06 65 52 45 22	carine13720@gmail.com
CFE CGC	DEPARTEMENT	NADJI	Stéphane	04.91.59.88.38	stephane.nadji@gmail.com
CFE CGC	LA CIOTAT et Alentours/ AUBAGNE	NAJI	Sabine	06 25 71 60 09	sabine.naji_irp@yahoo.com
CFE CGC	MARSEILLE/ MARTIGUES/ ETANG DE BERRE	NAPOLITANO	Christian	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE	LOUDANE	Radia	06 18 02 38 51	radia.oudane@laposte.net
CFE CGC	BERRE L'ETANG et Alentours	RENIER	Serge	06 64 31 38 16	sergio.13220@hotmail.fr
CFE CGC	DÉPARTEMENT	ROMMEL	Didier	06 70 19 20 22	didier.rommel@free.fr
CFE CGC	BASSIN AIXOIS	TEYSSIER	Séverine	06 61 14 32 02	teyssier.sv@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	THOMAS	Christian	04.91.59.88.38	christian.thomas@atos.net
CFE CGC	MARSEILLE	TORNOR	Michel	04.91.59.88.38	michel.tornor@airbus.com
CFE CGC	PELLISSANE	WROBEL	Sylvain	06 11 62 08 51	sylvain.wrobel@airbus.com
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	BELARBI	Mourad	06 30 70 71 44 06 77 66 43 45	amaf13000@gmail.com
Sans étiquette	St REMY NORD BDR	BLONDEAU	Paul	06 78 77 58 44	paultim@orange.fr
Sans étiquette	MARSEILLE AUBAGNE	BOUASRIA	Jean Yves	06 85 68 80 21	bouasria@laposte.net
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	BOUCEY	Clara	06 25 57 56 93	clara.boucey@yahoo.fr
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	BOUSSAY	Gabrielle	06 49 92 07 25	rhone13@yahoo.fr
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	CONROZIER	Philip	06 86 13 82 75	conrozier.philip@gmail.com
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	CURNIER	Gérard	06 09 51 28 15	
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	FIGURE - ASSOUS	Céline	06 65 45 66 87	
Sans étiquette	DEPARTEMENT	GIAMARCHI	Joseph	06 28 01 71 10	jojo.giamarchi@gmail.com
Sans étiquette	PAYS D'AIX et MARTIGUES	GOURMET	Jérôme		jerome.gourmet@laposte.net
Sans étiquette	MARSEILLE 13006 à 13012	KITCHIGUINE	Stéphan	06 03 13 83 84	stephankitchiguine@vinci-construction.fr
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	LAURO	Jean-Marie	06 23 50 40 03	jlauro792@gmail.com
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	PAUMOND	Patrick	06 72 89 50 91	patrick.paumond@cegetel.net
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	PREVEDEL	Frédéric	06 23 94 40 79	frederic.prevedel@gmail.com
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	SASS	Alexandre	06 11 19 27 10	alexandre.sass@gmail.com
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	SAYAG	Franck	06 13 67 57 62	
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	SIRER	Thierry	07 85 54 18 77	sirer.thierry@free.fr
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	TCHILIAN	Laurent	07 80 03 48 23	laurent.tchilian@gmail.com
Sans étiquette	DÉPARTEMENT	TRINGALE	Paul	06 10 78 78 11	paul.tringale@bbox.fr
Sans étiquette	MARSEILLE 10 -11 -12 AUBAGNE ALLAUCH	VERGES	Corinne	06 06 69 69 97	corinne.verges@laposte.net

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-06-29-00002

Arrêté portant sur la réglementation temporaire
de la circulation sur l autoroute A52 pour une
limitation de la vitesse par temps de pluie

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A52 pour une limitation de
la vitesse par temps de pluie**

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation **sur l'autoroute A52 du 1er juillet au 31 décembre 2022.**

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1er :

En raison d'une traversée d'eau importante sur la chaussée par temps de pluie, et dans l'attente des travaux de réfection de chaussée pour palier à ce phénomène, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A52, dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon, du PR 2+350 au PR 3+550, **du 1er juillet au 31 décembre 2022 (de la semaine 26 à la semaine 52).**

Afin d'offrir le maximum de sécurité aux usagers et aux personnels de la société ESCOTA, les modes d'exploitation retenues sont les suivants :

- **La vitesse est abaissée à 90km/h par temps de pluie.**

Article 2 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Le panneau M9Z « par temps de pluie » est installé en complément de la limitation de vitesse. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 4 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune de Fuveau.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 29 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-06-29-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une opération de destruction
administrative (cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : cages-pièges
MISSION n°2022-101-2**

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

VU l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-101 du 21 mars 2022, portant autorisation d'installer une cage piège aux sangliers chez M. DEREAU Jean Yves,

Vu la demande présentée par M. Thierry ETIENNE en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dégâts occasionnés par les sangliers sur la propriété de M. DEREAU Jean Yves et la nécessité de réguler leur population.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une cage-piège est installée, en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M DEREAU Jean Yves demeurant 717, Chemin Notre Dame des Anges, le Logis Neuf à 13590 ALLAUCH.

M. Jean Yves DEREAU est autorisé à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

M. PIROSA Didier, titulaire de l'attestation de formation « piégeage du sanglier » en date du 12 avril 2021 est autorisé à se substituer au Lieutenant de Louveterie en cas de nécessité ;

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry ETIENNE Lieutenant de Louveterie de la 11^e circonscription des Bouches du Rhône ou M. Didier PIROSA.
L'autorisation de cette opération est prolongée jusqu'au 15 août 2022.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.
L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry ETIENNE lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'ALLAUCH,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'Adjoint au Chef du SMEE

signé

Frédéric ARCHELAS

Direction générale des finances publiques

13-2022-03-30-00009

RAA Avenant N°2 CDU 013-2021-0023 DDPP Les
lignieres Aubagne

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013 – 2021– 0023 du 2 juin 2021
DDPP des Bouches-du-Rhône - Service Education Routière-
Site Les Lignières - Aubagne**

Le 30 MARS 2022

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16, rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**,

D'une part,

2°- La Direction Départementale de la Protection des Populations – DDPP, représentée par Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, intervenant aux présentes en qualité de directeur départemental par intérim dont les bureaux sont situés 22 Rue Borde 13285 MARSEILLE Cedex 08, ci-après dénommée **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Aubagne (13 400) – 171, Promenade Pierre Blanchard.

Par avenant N°3 portant modification de la convention de mise à disposition des biens de l'État et du Département des Bouches-du-Rhône du 14 mars 2008, signé le 7 février 2022, le Département des Bouches-du-Rhône restitue à l'État :

- 55 m² de bureaux au deuxième étage de la Bastide bâtiment A ;***
- le bureau des contrôleurs bâtiment B ;***
- l'annexe repas bâtiment E ;***
- le garage bâtiment F.***

A compter de la restitution de ces locaux, le service de l'éducation routière de la direction départementale de la protection des populations occupe les 55 m² de bureaux dans la Bastide et le bâtiment B pour l'accueil des candidats.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Les articles 2 et 5 de la convention du 6 mai 2021 sont ainsi modifiés, les autres articles sont inchangés.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Aubagne (13400) – 171, Promenade Pierre Blanchard, édifié sur les parcelles cadastrées : AL 83, AL 280, AL 292, AL 293, AL 294, AL 295, AK 31, tel qu'il figure, délimité par un liseré fin rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe de la convention d'utilisation.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-FX sous les numéros : 104077/207571/15 pour la Bastide et 104077/206888/12 pour le bâtiment B.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 5

Surfaces d'occupation

Les surfaces de la Bastide (Bât A) sont les suivantes :

- surface utile brute (SUB)680 m²
- surface utile nette (SUN)480 m²

Les surfaces du bâtiment B sont les suivantes :

- surface utile brute (SUB)58 m²
- surface utile nette (SUN)40 m²

*
* *

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur

Le directeur départemental de la
direction départementale de la protection des
populations par intérim

signé

Jean-luc DELRIEUX
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
hors classe

La représentante de l'administration chargée des
Domaines

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé

Catherine BRIGANT
Administratrice générale des Finances publiques

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-27-00009

Arrêté n°0176 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session initiale organisée le 28 janvier
2022 par le Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0176 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
Session organisée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
le 28 janvier 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, le 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 28 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Johan BARTHAS**
- **M. Robin CHEMINADE**
- **M. Adrien MANNONE**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-27-00010

Arrêté n°0177 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session attestation continue
organisée le 28 janvier 2022 par le Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0177 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
Session organisée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
le 28 janvier 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, le 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 28 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Julien BOULET**
- **M. Pierre FLAGEUL**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-27-00011

Arrêté n°0178 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 06 mai 2022 par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0178 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
Session organisée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
le 06 mai 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, le 28 mars 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 06 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Thomas COPPONI**
- **M. William DE FIGUEIREDO**
- **M. Adrien GARMY**
- **M. Raphaël GUIOT**
- **M. Quentin LE LAYOUR**
- **M. Logann MARTIN**
- **M. Lucas PAOLY**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-27-00012

Arrêté n°0179 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session initiale organisée le 22 avril
2022 par l'Ecole de Sauvetage Côtier
Méditerranéenne



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0179 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (E.S.M)
le 22 avril 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne, le 03 mars 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 22 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Antoine BARBIERI (examen validé à compter du 22/12/2022)**
- **Mme Anissa CHAIB EDDOUR**
- **M. Esteban D'ESTAING (examen validé à compter du 23/12/2022)**
- **M. Antoine DELLAUX**
- **Mme Zoé MASSON**
- **M. Léo MASSOT (examen validé à compter du 17/10/2022)**
- **M. Valentin MUNGIOVI**
- **M. Alexandre SALESSY (examen validé à compter du 22/03/2023)**
- **M. Clément STENGER**
- **M. Yanis VACHIER (examen validé à compter du 26/01/2023)**
- **Mme Mathilde VOLPEI**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-27-00013

Arrêté n°0180 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session initiale organisée le 11 juin
2022 par l'Ecole du Sport et du Sauvetage
Vitrollaise



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n° 0180 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise (ESSV)
le 11 juin 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise (ESSV), le 08 novembre 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 11 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - initial - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Lina SAOULA**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-27-00014

Arrêté n°0182 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 16 juin 2022 par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage, antenne de formation départementale rattachée au centre de formation départementale PREPA-SPORTS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0182 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée le 16 juin 2022 par la Formation Arlésienne de Natation et
Sauvetage (FANS), antenne de formation départementale rattachée
au Centre de Formation Départementale PREPA-SPORTS**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen présentée par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage le 10 mai 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 16 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – formation initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Romane MARRONY (examen validé à compter du 09/06/2023)**
- **M. Antoine PARRA**
- **Mme Eva PERRIER (examen validé à compter du 06/04/2023)**
- **Mme Nola SANCHEZ**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-27-00008

Arrêté n°0183 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session initiale organisée par
PREPA-SPORTS le 29 avril 2022



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n° 0183 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS
le 29 avril 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS le 07 mars 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 29 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Aurélien BOUGARET**
- **M. Emile DERRIEN**
- **M. Noa DI FRAJA**
- **Mme Elsa MARTIN**
- **Mme Garance ROBERT (examen validé à compter du 22/04/2023)**
- **Mme Leslie SALMON**
- **M. François SEGUIN**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-27-00007

Arrêté n°0184 portant renouvellement
d'agrément de l'Union Nationale des
Associations des Secouristes et Sauveteurs
Provence Alpes (UNASS PA) en matière de
formations aux premiers secours



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté préfectoral n°0184 portant renouvellement d'agrément de l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs Provence Alpes (UNASS PA) en matière de formations aux premiers secours

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », **PSC 1** ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » **PSE 1** ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » **PSE 2** ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formations aux premiers secours, présentée par l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs Provence Alpes (UNASS PA) ;

VU l'attestation par laquelle le Président national de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de La Poste et Orange certifie les conditions d'exercice de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs Provence Alpes ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs Provence Alpes est agréée pour les formations aux premiers secours.

Cet agrément porte sur le(s) unité(s) d'enseignement suivante(s) :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – **PSC 1** ,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 – **PSE 1**,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 – **PSE 2**,

Ces unités d'enseignement ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'**Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange**, l'agrément départemental est délivré à compter du **20 juillet 2022, pour une durée de deux ans**.

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO